



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MAIRIE ENGAGÉE LE CONTRAT URGENCE TITRE



**SIGNATURE DU CONTRAT URGENCE TITRE
DES VILLES DE BAR-LE-DUC
ET DE LIGNY-EN-BARROIS**

DU VENDREDI 16 JUIN 2023

CONTEXTE

Les mairies de Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois se sont engagées envers l'État à réduire les délais d'obtention des cartes nationales d'identité et des passeports, avec la signature du contrat urgence titres.

Les demandes de titres d'identité (carte nationale d'identité et passeport) connaissent une hausse constante depuis 2021. Cette tendance se poursuit en 2023, avec une augmentation de 8 % sur les 5 premiers mois de l'année par rapport à 2022 et en conséquence une augmentation du délai d'obtention pour un rendez-vous en mairie. En Meuse, fin mai 2023, le délai d'obtention d'un rendez-vous varie entre 7 et 90 jours selon la mairie.

Le contrat urgence titres permet aux communes signataires de bénéficier d'une aide financière si elles augmentent de 20% le nombre de demandes assurées en mai-juin 2023 par rapport à janvier-février 2023.

C'est dans ce contexte que les communes de Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois, ont signé, ce vendredi 16 juin 2023, en présence de Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse, le le contrat d'urgence titres.

Par la signature de ce contrat, l'État souhaite promouvoir un label de qualité reconnaissant l'engagement de la mairie en faveur des usagers.



DÉLIVRANCE DES TITRES D'IDENTITÉ : QUI FAIT QUOI ?

- L'État, par l'intermédiaire de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS), opère le service de pré-demande en ligne des cartes nationales d'identité (CNI) et des passeports.
- Les communes sont ensuite chargées du recueil et de la vérification de la demande de titre, sur rendez-vous en mairie.
- Un Centre d'expertise et de ressource titres (CERT), service de l'État, instruit et valide les demandes de titre.
- Le titre "physique" est fabriqué par l'Imprimerie Nationale, société anonyme appartenant à l'État.

DÉLAIS D'ENREGISTREMENT ET DE DÉLIVRANCE : L'IMPACT DE LA HAUSSE DE LA DEMANDE DE TITRES

Au début de l'année 2022, avec la levée des restrictions de circulation liées à la crise sanitaire, au rattrapage de la demande non effectuée en 2020 et au déploiement de la nouvelle CNI, la demande de titres sécurisés (carte nationale d'identité, passeport) a fortement augmenté. Grâce aux efforts des maires et des services de l'État, 12 millions de titres ont été produits en 2022 contre 9 millions en 2019, avant la crise sanitaire.

En Meuse, la hausse de la demande de titre a été très marquée : 24 750 demandes de titres ont été recueillies par les communes, à comparer avec les 16 900 demandes traitées en 2021, soit une augmentation de 46 %.

La forte augmentation de la demande de titres a très significativement allongé le délai d'obtention d'un rendez-vous en mairie pour recueillir la demande de titre.

En 2022, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a mis en œuvre un plan d'urgence pour réduire les délais de délivrance.

Grâce à une mobilisation exceptionnelle des mairies, sous l'impulsion des préfets :

- Plus de 600 nouveaux dispositifs de recueil ont été déployés ;
- L'État a également débloqué une enveloppe exceptionnelle de 10 millions d'euros, pour accompagner financièrement les communes mobilisées dans cet effort collectif ;
- Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a renforcé la chaîne de traitement des titres d'identité avec de nouveaux recrutements et l'installation d'équipements complémentaires à l'Imprimerie Nationale.

Selon la mairie, le délai d'obtention d'un rendez-vous varie entre 7 et 90 jours. Le délai moyen d'obtention d'un rendez-vous est à la baisse.

En mai 2023, le traitement de la demande de titre par le CERT s'élève à 18 jours pour les CNI et 16 jours pour les passeports. Le délai de fabrication et de transport du titre s'élève à 5 jours pour les CNI et à 11 jours pour les passeports .

Cela signifie, qu'après dépôt en mairie de la demande dûment complétée, une CNI est délivrée, en moyenne, sous 24 jours et un passeport sous 27 jours.

LES MESURES PRISES POUR RÉDUIRE LES DÉLAIS

Les usagers sont fortement incités à effectuer une pré-demande en ligne, ce qui permet de réduire de moitié le délai d'obtention d'un rendez-vous en mairie.

Pour réduire le délai d'obtention d'un rendez-vous en mairie :

- [l'État a doté 4 nouvelles communes meusiennes de dispositifs de recueil](#)

Ainsi, en juin 2023, ce sont 15 communes qui sont munies de 17 dispositifs de recueil de titres sécurisés.

L'État a mis en place un moteur de recherche de rendez-vous interconnectant les plateformes des communes : <https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr>

L'Agence Nationale des Titres Sécurisé (ANTS) a développé cet outil pour faciliter la recherche de rendez-vous et, à terme, éliminer les rendez-vous pris en doublon.

À ce jour, 5 des 15 communes équipées ont un système de prise de rendez-vous compatible avec le moteur de recherche national : Bar-le-Duc, Clermont-en-Argonne, Commercy, Gondrecourt et Verdun.

Les communes sont incitées financièrement à adopter un système de prise de rendez-vous compatible avec le moteur national.

- La préfecture accompagne les mairies

Les tableaux de bord bimensuels des indicateurs clefs réalisés par l'ANTS permettent des échanges réguliers avec les maires concernés et leurs collaborateurs.

La réunion du comité de suivi et d'accompagnement du jeudi 13 avril 2023 a permis de dresser un constat de la situation départementale notamment en termes de délais de rendez-vous, de taux d'utilisation des équipements et de pré-demandes en ligne. Les nouvelles mesures destinées à réduire les délais de rendez-vous ont également été présentées.

UN NOUVEL OUTIL POUR ACCROÎTRE LE NOMBRE DE RENDEZ-VOUS : LE « CONTRAT URGENGE TITRES »

Cette mesure a pour objectif d'augmenter rapidement le nombre de rendez-vous proposés d'au moins 200 000, au plan national.

Un contrat urgence titres (CUT), conclu entre un maire et le préfet de département, fixe :

- des objectifs de recueil de demandes de titres pour la période comprise entre le 1er mai et le 30 juin 2023 ;
- le montant de la prime que l'État versera en contrepartie à la collectivité.

Obligations du maire

En signant ce contrat, la mairie s'engage :

- à accroître les recueils de demandes d'au moins 20 % sur la période du 1er mai au 30 juin 2023 par rapport à la période du 1er janvier au 28 février 2023, en mettant en place une organisation qui peut prendre par exemple la forme de plages horaires étendues et adaptées aux contraintes des usagers (accueil sur la pause méridienne, en début de soirée et/ou le week-end, remise de titres sans rendez-vous), une diminution de la durée consacrée aux rendez-vous, et optimisées à 20 minutes maximum, etc.
- à faire fonctionner les dispositifs de recueil par des agents individuellement désignés et dûment habilités et formés ;
- à accueillir l'ensemble des demandeurs de titre d'identité et de voyage, qu'ils soient issus de la commune ou résidents d'une autre commune, selon les mêmes modalités d'accès et la même organisation en vertu du principe d'égal accès de tous au service public et de la déterritorialisation de la demande de titre d'identité ;
- à promouvoir la pré-demande en ligne dans sa communication, et notamment sur ses réseaux sociaux ;
- à offrir la possibilité aux usagers de prendre rendez-vous en ligne et à engager des démarches en vue du raccordement à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous ;
- à informer dans les plus brefs délais le préfet de département de tout problème affectant la bonne mise en œuvre du présent contrat.

Obligations du préfet de département

En contrepartie, l'État s'engage :

- à verser une prime de 4000 euros par dispositif de recueil en fonctionnement au 1er janvier avant la fin de l'année aux communes qui auront atteint l'objectif ;
- à accompagner la commune dans la définition d'une organisation et d'un fonctionnement optimaux ;
- à informer le maire de tout problème affectant la bonne mise en œuvre du présent contrat.

La dotation exceptionnelle ne sera pas versée en cas de non atteinte de l'objectif.

Éligibilité des communes

Sont éligibles au « contrat urgence titres » les communes équipées d'un dispositif de recueil au 1er janvier 2023.

Pour la Meuse, elles sont au nombre de 11 : Bar-le-Duc, Commercy, Etain, Gondrecourt-le-Château, Ligny-en-Barrois, Montmédy, Revigny-sur-Ornain, Saint-Mihiel, Stenay, Varennes-en-Argonne et Verdun.

Ces 11 communes sont invitées à s'engager dans la démarche visant à augmenter de 20% au cours des mois de mai et de juin le nombre de recueils effectués en janvier et février.

AI-JE VRAIMENT BESOIN DE RENOUVELER MA CARTE D'IDENTITÉ OU MON PASSEPORT ?

Face à la forte demande de CNI et de passeport, il est utile de prendre connaissance des règles de validité des titres sécurisés avant d'entamer une démarche de demande.

En 2023, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ont décidé de pérenniser la mesure déjà mise en œuvre en 2022 visant à permettre aux élèves et aux étudiants qui disposent d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport expiré depuis moins de 5 ans de présenter ce titre afin de prouver leur identité lors du passage d'un examen ou d'un concours. Ce dispositif bénéficie aux élèves et aux étudiants de l'enseignement secondaire, des lycées agricoles et de l'enseignement supérieur, uniquement pour les examens et concours de l'Éducation nationale.

La carte nationale d'identité

Durée de validité ?

En 2014, la durée de validité de la carte d'identité d'une personne majeure est passée de 10 à 15 ans. Concrètement, votre carte d'identité est prolongée automatiquement et reste valable 5 ans supplémentaires si vous remplissez les 2 conditions suivantes :

- 1) Vous étiez majeur au moment de sa délivrance;
- 2) La carte était encore valide le 1er janvier 2014.

Exemple: Votre CNI vous a été délivrée en 2009, alors que vous étiez majeur. Elle est désormais valable jusqu'en 2024.

Où peut-on voyager avec une CNI de moins de 10 ans?

Dans les 27 États membres de l'Union européenne.

Où peut-on voyager avec une CNI automatiquement prolongée de 10 à 15 ans?

Pour les cartes délivrées entre janvier 2004 et décembre 2013, la date d'expiration ne correspond pas à la date qui est inscrite sur la carte. Aussi, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères fait le point sur les pays qui acceptent (ou pas) les cartes nationales d'identité dont la validité est prolongée.

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/documents-officiels-a-l-etranger/article/duree-de-validite-de-la-carte-nationale-d-identite-et-sejour-a-l-etranger>

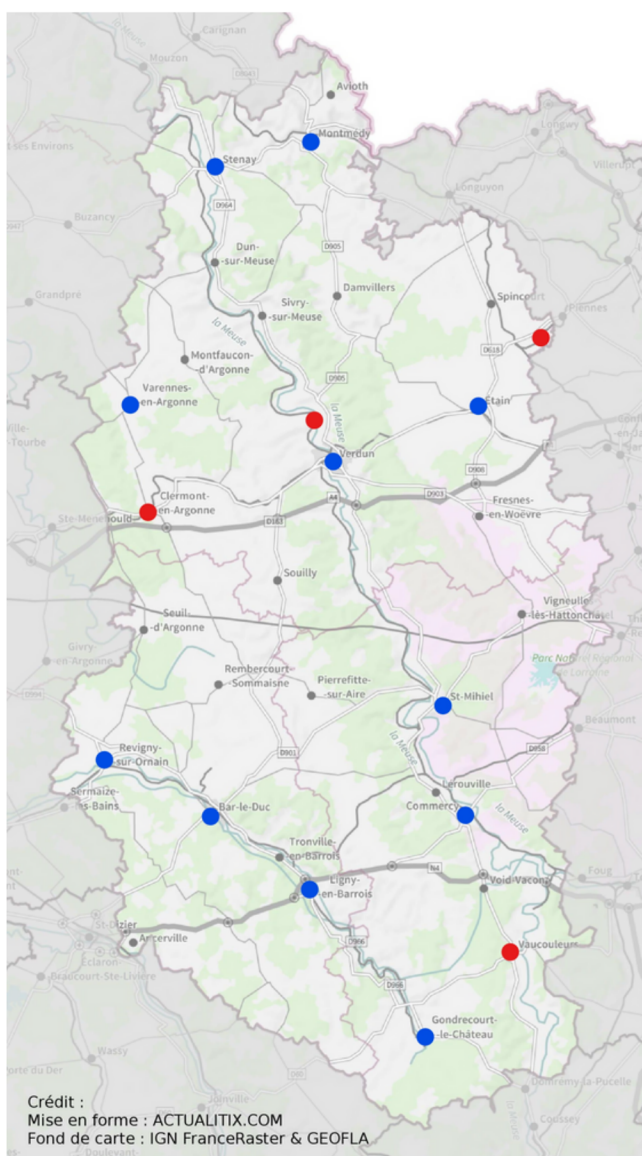
Néanmoins, afin d'éviter tout problème au cours d'un voyage, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères recommande de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à une carte nationale d'identité portant une date de validité dépassée (même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité).

Le passeport

Durée de validité ?

10 ans pour les majeurs. 5 ans pour les mineurs.

OÙ TROUVER UN RENDEZ-VOUS EN MAIRIE EN MEUSE ?



Communes équipées pour recueillir les demandes de CNI et de passeport en Meuse :

Bar-le-Duc, Boulogny, Charny-sur-Meuse, Clermont-en-Argonne, Commercy, Etain, Gondrecourt-le-Château, Ligny-en-Barrois, Montmédy, Revigny-sur-Ornain, Saint-Mihiel, Stenay, Varennes-en-Argonne, Vaucouleurs et Verdun.

Pour rechercher un rendez-vous : <https://passeport.ants.gouv.fr>

Communes raccordées au moteur de recherche national :

Bar-le-Duc, Clermont-en-Argonne, Commercy, Gondrecourt-le-Château et Verdun.

- Communes équipées d'un dispositif de recueil
- Communes nouvellement équipées d'un dispositif de recueil en 2023

Contact

Préfecture de la Meuse
Direction de la Citoyenneté et de la légalité
Bureau de la Réglementation et des élections
03 29 77 56 00
pref-cni-passeports@meuse.gouv.fr

Contact presse

Cabinet du préfet
03 29 77 58 92 / 03 29 77 58 67
pref-communication@meuse.gouv.fr
Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle